Parc national de la Vanoise

MARCoeur 40 relative aux activités de secours, de sécurité civile, de police et de douanes

MARCoeur 40 relative aux activités de secours, de sécurité civile, de police et de douanes - En lien avec <u>l'article 18</u> du décret n°2009-447 du 21 avril 2009 du parc national de la Vanoise

Les missions d'entraînement des services de secours, de sécurité civile, de police et de douanes qui comportent des opérations de survol motorisé sont soumises à une réglementation du directeur qui définit les périodes et durées pendant lesquelles peut s'effectuer le repérage des zones à proximité de refuges, d'alpages, d'ouvrages ou de points de rassemblement ou de secours où peuvent se poser les hélicoptères afin de déposer, reprendre ou évacuer des personnes.

Les opérations d'entraînement terrestre, en milieu enneigé ou glaciaire, de secours aux skieurs sont limitées au périmètre des domaines skiables de la Grande Motte, de Val Thorens et du vallon du Manchet situés dans le coeur du parc représentés sur les cartes figurant en annexe 7.

Référence ID de l'article : #5536 Auteur : Salamatou SEYDOU

Dernière mise à jour : 2016-09-20 15:43